



* * *

A R R E T E N° 2026 281 155 **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Equipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise DELAVALLADE TP – La Garenne 16110 MARILLAC LE FRANC en date du 10 juillet 2026 ,

Considérant que pour l'exécution de travaux de réparation de la chaussée pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E :

ARTICLE 1°) – **A compter du 20 juillet 2026 jusqu'au 31 juillet 2026 inclus**, la circulation sera régulée avec alternant par feux ou manuellement par panneaux B.15 et C.18 sur les voies suivantes :

- Ancien atelier de Saint-Projet-Saint-Constant au droit de la Rue Roger Deville
- Vieux Vicard :
 - o VC 212 - portion entre la route de Limoges et Chemin du Bois des Landes
 - o VC 205 - portion entre la rue des Acacias et l'Allée des Garennes
- Route de Saulnières – VC 101 – portion entre les Hauts Saulnières et route de Puyvidal
- Stade Bel-Air – entrée + rond-point

La vitesse au droit du chantier sera limitée à 20km/h.

ARTICLE 2°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du tournage.

ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
L'A.S.V.P

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 10 juillet 2026
Le Maire,



Sébastien RIVIERE